

Reinfo Santé Suisse International  
1800 Vevey

Vevey, le 20.04.2021

### **Concerne : opération de vaccination COVID-19 de masse**

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues et membres des Comités de Sociétés de Médecins,

En tant que professionnels de la santé, médecins et/ou membres des différentes sociétés de médecins de chaque canton romand, nous nous interrogeons quant aux actions posées et au positionnement de notre société face à l'épidémie de SARS-CoV-2 depuis maintenant plus d'un an.

Plus récemment, nous nous questionnons au sujet de la stratégie de prise en charge impliquant le corps médical et exclusivement axée sur la vaccination de masse de personnes bien portantes plutôt que le traitement des personnes malades.

De récentes informations nous ont appris l'ouverture de « Centres de vaccination » de masse dans les différents cantons, ceci pour plusieurs mois d'exploitation.

**Nous déplorons qu'il n'y ait eu aucun débat ouvert sur la position du corps médical en général, ou de l'ensemble des membres de chaque société de médecins à l'égard de la vaccination, dans ce contexte particulier où il y a de nombreuses questions et interrogations, voire inquiétudes soulevées sur le plan international par ces « vaccins ».**

Plus généralement, nous considérons que le geste vaccinal doit être couvert par une responsabilité médicale, qu'il soit effectué directement par le médecin lui-même ou par délégation.

Dans la situation qui nous occupe, et les conditions dans lesquelles se passent cette campagne inédite, nous considérons que chaque médecin doit pouvoir se déterminer librement quant à sa participation.

Il en va de même concernant les personnes qui se présentent pour être « vaccinées ».

**A ce sujet, le consentement éclairé et explicitement donné par écrit nous paraît absolument indispensable, et ceci sans omission d'aucune sorte. Notamment en ce qui concerne le caractère expérimental lié à la phase 3 dans laquelle se placent ces vaccinations et des caractéristiques de ces procédés géniques injectés dans le but de provoquer une immunisation de la personne vaccinée.** Sans omettre le fait que la réduction de la contagiosité après vaccination n'est pas acquise et qu'en conséquence, la levée des dispositions impactant également largement sur la santé des personnes n'est en aucun cas associée à la vaccination.

Indépendamment des questions d'information et de responsabilité qui ne doivent absolument pas être éludées conformément au droit des personnes et des patients, les conditions de respect de l'intégrité corporelle et de libre arbitre doivent être garanties et nous nous opposerons à une réduction ultérieure des droits des personnes qui se refusent à la « vaccination ». Il s'agirait là d'une entorse très grave à la liberté vaccinale et une façon contournée de vacciner sous la contrainte.

Dans cette situation particulière, où les avis sur la gestion de la crise apparaissent pour le moins divergents, nous nous interrogeons à plus d'un titre sur le rôle très actif que prennent les sociétés de médecine en Romandie dans la prise en charge offerte à la population, discutable déjà du simple point de vue du serment de Genève auquel nous souscrivons tous.

Par ailleurs:

- **Les nouveaux traitements, actuellement en phase 3 d'essais clinique et donc expérimentaux**, que vous proposez à la population ne remplissent pas les conditions habituelles de mise à disposition sur le marché, pourtant fixées en amont pour des raisons de sécurité. De ce point de vue nous contestons l'autorisation transitoire donnée par Swissmedic qui, pour le justifier, s'appuie sur un degré de gravité et d'urgence de la situation sanitaire, qui ne sont pas avérés selon les données à disposition.
- **Nous maintenons que des médicaments efficaces existent.** Nous déplorons qu'ils fassent l'objet de campagne de dénigrement injustifiés alors que nous devrions tous nous réjouir de disposer de traitements simples et peu coûteux, dont l'innocuité est avérée. La situation sanitaire présentée par les autorités comme dramatique justifierait déjà à elle seule d'entreprendre une telle démarche sans attendre, or cela n'a pas été le cas.
- **Les seules données scientifiques à disposition, concernant les vaccins, viennent des compagnies pharmaceutiques elles-mêmes.** Ne pouvant disposer d'un organe de vérification indépendant et sans conflits d'intérêt nous pouvons douter de l'impartialité avec laquelle ces autorisations sont accordées. Leur business plan n'implique aucune autre éthique que la maximisation des profits financiers à courts termes. Une des

compagnies en question (Pfizer) vient d'ailleurs de se faire condamner à une amende conséquente pour des faits similaires.

- **Les éventuels coûts financiers découlant de poursuites légales suite à des complications vaccinales graves, dont on commence à voir qu'elles semblent bien plus fréquentes que le nombre de morts liés au COVID (0.2%, contre 0.05%, selon l'EMA), ne seront pas pris en charge par les firmes pharmaceutiques, alors même que ces traitements sont encore en phase de développement.** Ces dommages seront donc à charge, de la communauté, via nos impôts, nos caisses-maladies, nos assurances RC, et/ou directement par les victimes elles-mêmes.

## DÉCLARATIONS D'EFFETS INDÉSIRABLES (EI) 9 AVRIL 2021

CH-SWISSMEDIC	09.04.2021	26.03.2021	Variation	Différence
Nombre de vaccinations	1'600'000	1'250'000	28.0%	350'000
Nombre de personnes avec 2 doses	604'000	466'000	29.6%	138'000
Nombre de vaccinations nouvelles	350'000	298'196		
Nombre de rapports EI nouveaux	312	265	17.7%	47
Nombre d'EI total	1'174	862	36.2%	
Nombre d'EI graves nouveaux	133	86	50.6%	
Nombre d'EI graves total	396	263	50.6%	133
Nombre de décès	55	37	48.6%	18
Nombre de décès nouveaux	18	16	13%	2

### SOURCE

<https://www.swissmedic.ch/swissmedic/fr/home/news/coronavirus-covid-19/nebenwirkungen-covid-19-impfungen-update-3.html>

### COMPARAISON AVEC LES ANNÉES 2016-2019

DÉCLARATIONS D'EI PAR ANNÉE POUR TOUS LES VACCINS	2019	2018	2017	2016
Nombre d'EI total	273	223	232	209
Nombre d'EI médicalement important	77	87	77	55
Nombre d'EI graves	19	31	45	39

<https://www.swissmedic.ch/swissmedic/fr/home/medicaments-a-usage-humain/surveillance-du-marche/pharmacovigilance/vaccinovigilance.html>

Notre présente démarche interroge sérieusement les actions que nos sociétés médicales entreprennent dans la ligne de ce que la Task Force Science (TFS) du Conseil fédéral propose. Car il est important d'avoir en tête qu'au bout du compte, en tant que médecins, nous sommes censés être parfaitement au courant des actes médicaux que nous posons, dans l'esprit, du principe prioritaire et fondamental de ne pas nuire.

Nous observons que la TFS, qui ne tient pas de comptes-rendus écrits de ses délibérations, et qui en majorité n'est pas constituée de médecins, pourrait potentiellement ne pas avoir à endosser les conséquences des erreurs de stratégie de soins commises face à l'épidémie... Quelques recherches sur Internet suffisent pour constater que des attaques actuelles contre le corps médical sous forme d'actions judiciaires sont en cours et il convient de rappeler qu'au premier procès de Nuremberg (alors qu'on parle déjà d'un deuxième), les personnes condamnées (pour certains à la peine capitale), ne furent pour l'essentiel apparemment pas des militaires, mais bien des médecins qui, pour plusieurs, ont effectués des essais vaccinaux sur des êtres humains, sous la contrainte, tout en invoquant avoir été de bonne foi ...

**Par ailleurs, comme il n'y a pas eu véritablement de débat, nous vous prions instamment de diffuser notre lettre, ainsi que votre réponse à l'ensemble des membres de vos sociétés de médecine, afin que chacun, puisse participer à un débat sociétal qui nous apparaît de la plus haute importance, car comme déjà mentionné, notre responsabilité pénale et morale est engagée, et, de plus, nous ne saurions souscrire à des actions contraires à notre éthique et notre vision de la santé.**

#### **Constatant :**

- **Que ce traitement est en phase expérimentale ;**
- **Qu'il n'a reçu qu'une autorisation provisoire de mise sur le marché au titre de l'état de « situation particulière » décrété par le Conseil fédéral ;**
- **Que dès lors, se le faire injecter consiste à participer à une recherche clinique de phase 3 ;**
- **Que nous sommes donc dans une incertitude totale quant à la survenue d'effets secondaires potentiellement graves, à moyens et à longs termes ;**
- **Que ce traitement pour la population en général, peut par exemple favoriser voire provoquer une augmentation du nombre des variants, éventuellement plus contagieux et virulents ;**
- **Que des traitements alternatifs efficaces et peu coûteux existent.**

#### **Nous souhaitons obtenir des clarifications sur plusieurs points :**

1. A une fréquence de 4000 injections/jours par exemple pour Genève, le temps serait-il effectivement pris pour obtenir valablement le consentement, dès lors qu'à notre connaissance aucune information explicite n'est donnée suffisamment à l'avance par écrit aux personnes inscrites quant aux éléments précités, ni n'est diffusée largement dans les médias courants ?

Nous savons que pour qu'un consentement donné soit véritablement éclairé, il faut que la personne, non seulement soit suffisamment bien informée (élément cognitif du consentement), mais qu'elle ait eu la possibilité effective de se déterminer par rapport aux éléments de connaissance, pour être en mesure de décider en pouvant prendre son temps, y réfléchir à tête reposée (élément volitif du consentement).

Pour mémoire, il s'agit d'un droit fondamental de premier niveau.

2. A votre avis, l'implication des médecins de vos sociétés dans un centre de « vaccination » à large échelle respecte-t-elle les points clefs du serment de Genève auxquels nous avons tous souscrit ?
3. Respecte-t-elle le principe d'abstinence thérapeutique en cas de doutes légitimes quant à l'efficacité et l'innocuité d'un traitement ? Dans la négative, comment expliquez-vous votre implication ?
4. Par ailleurs, comment pouvons-nous, nous médecins, informer correctement les patients dès lors que personne ne connaît les conséquences de cette expérimentation à moyen et long terme ?
5. Comment ces opérations de « vaccination » à grande échelle (« vaccinodrome ») sont-elles financées ?
6. Quels motifs ont conduit vos comités à préférer les mesures par injection d'ARNm, plutôt que des protocoles de traitements utilisés et éprouvés avec succès dans d'autres régions du monde que l'Europe ou l'Amérique du Nord ?
7. Comment expliquez-vous votre absence de recommandations quant à l'utilisation préventive des vitamines C et D associées à une supplémentation en Zinc et éventuellement en Magnésium ?
8. Comment se fait-il que malgré les nombreuses études parues prouvant leur efficacité sur la COVID, il n'y a toujours aucune recommandation de votre part, pour l'utilisation de l'hydroxychloroquine-azithromycine-zinc, ou de l'ivermectine pour ne citer que ces médicaments peu chers et connus pour leur innocuité depuis de nombreuses années ?
9. Dès lors, quelle qualité juridique quant au consentement éclairé pouvez-vous assurer dans ces conditions ?
10. Les sociétés de médecine et/ou le médecin ayant procédé à l'injection, ne risquent-ils pas de se faire attaquer à un titre ou à un autre, (par exemple pour dol éventuel) en cas de problèmes qui ne manqueront pas de se produire en nombre vu l'opération à grande échelle envisagée ?

11. Comment se fera la couverture financière des éventuels procès ou autres actions en justice potentiels ?

Comment seront assurées les éventuelles demandes de dédommagements au titre de la responsabilité civile ou au pénal ?

Les assurances RC professionnelles couvriront-elles les dommages causés par ces « vaccins » en phase expérimentale ? Nous en doutons fortement.

12. D'un point de vue plus général, comment pouvez-vous justifier en tant qu'associations de médecins :

Que vous souteniez le traitement de la population dans son ensemble (y compris les personnes en bonne santé) par une injection à ARNm dont l'efficacité n'est alléguée que par les firmes pharmaceutiques les produisant et dont les risques de complications potentiellement graves, sont parfaitement inconnus actuellement ?

Ceci dans le contexte d'une épidémie essentiellement visible à partir de tests PCR qui ne sont pas des outils diagnostics, qui ont été notoirement mal utilisés (facteurs de multiplication largement au-delà de 35, alors qu'ils ont une plage d'utilisation éventuellement reconnue (cf. OMS) ne dépassant pas 25 à 30 CT) ?

Avec en plus le fait que les firmes pharmaceutiques n'auront pas à subir les coûts découlant des complications vaccinales, ce qui ne met de facto plus aucun frein à leur « éthique » de maximisation des profits. Ceci ne représente-t-il pas en soi un problème majeur pour l'avenir des politiques de soins, vu le poids financier des lobbies pharmaceutiques dans le monde ?

Bien entendu, cet aspect des choses n'est pas de notre ressort, il concerne essentiellement la sphère politique. Cependant, n'avons-nous pas à nous en préoccuper aussi au plus haut point pour nos patients et pour toute la population, au moment d'intervenir aussi massivement dans les actions qui sont entreprises dans le domaine qui est le nôtre ?

13. Enfin, du point de vue de la documentation des complications vaccinales pour l'avenir, vu la survenue prévisible de nouveaux variants et de l'intérêt évident bien compris du point de vue des firmes pharmaceutiques de proposer des « mises à jours » de leurs « vaccins », qu'avez-vous prévu au titre du suivi dans le temps, de la cohorte de personnes que vous aurez vaccinées ? Est-il par exemple prévu de les relancer régulièrement pour être en mesure de documenter valablement l'impact de votre intervention sur la population ?

14. Sur ce dernier point, nous ne voyons pas que nos sociétés puissent agir en tant qu'entités de soins se substituant au médecin de premier recours sans qu'elles n'en assument pleinement leur responsabilité.

Tout médecin prescrivant ou mieux injectant lui-même un traitement, particulièrement dans une situation d'épidémie (ici certains pourraient parler d'épidémie de « vaccination » !), surtout s'il s'agit d'un traitement nouveau, se doit au minimum de vérifier les effets tant positifs que problématiques du traitement qu'il a préconisé ou donné.

Les sociétés de médecine, se substituant aux médecins traitants en l'espèce ne doivent-elles pas se donner les moyens d'assurer ce suivi ? Comment cela est-il prévu ? Par qui ? Qui en assumera les coûts ?

15. Last but not least, les patients « vaccinés », ainsi que leurs médecins traitants seront-ils dûment informés du produit injecté (firmes, numéro du lot, etc.) ?

Au vu de ce qui précède, des décisions que vous avez prises dans cette campagne de « vaccination » sans concertation avec votre base, et compte tenu de leurs implications potentiellement graves en termes de santé publique, nous tenons à vous exprimer ici notre profond désaccord avec la politique de vos sociétés sous vos directions.

En attendant des réponses convaincantes de votre part à toutes nos questions, nous nous désolidarisons clairement de cette campagne « vaccinale », et officiellement nous vous informons qu'en aucun cas nous ne pourrions être tenus pour responsables que ce soit financièrement en cas de conséquences problématiques, ou moralement à quelque titre que ce soit.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à nos interrogations et volontés exprimées ci-dessus, et attendons instamment vos réponses que nous lirons avec beaucoup d'intérêt.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers collègues, l'expression de nos salutations confraternelles.

Les médecins de l'ONG Réinfo Santé Suisse International  
**info@reinfosante.ch**

Copies : Médecins cantonaux, FMH, Sociétés romandes de médecins des autres cantons.